

L'embauche d'un apprenti est subordonnée à la signature d'un contrat d'apprentissage. Celui-ci doit être transmis au service d'enregistrement, au plus tard, dans le délai de 5 jours à compter du début d'exécution du contrat.



POUR INFORMATION

Liste des pièces justificatives qui peuvent être demandées en cas de contrôle à l'employeur à l'occasion de l'enregistrement du contrat d'apprentissage

PIECES RELATIVES AU MAITRE D'APPRENTISSAGE

- Le **titre ou diplôme** détenu par le maître d'apprentissage en rapport avec la qualification visée par l'apprenti
 - Les **justificatifs d'expérience professionnelle** du maître d'apprentissage
- L'avis favorable du recteur d'académie, du directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative lorsque le maître d'apprentissage n'a pas les titres ou diplômes requis

AUTRES PIECES

- La décision prise par le recteur d'académie, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative **de réduire ou d'allonger la durée du contrat**
- La décision prise par le recteur d'académie, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative **de fixer le début de l'apprentissage hors période légale**
- L'**attestation d'ouverture d'un compte bancaire** au bénéfice de l'apprenti mineur employé par un ascendant et précisant le lien de parenté
- La copie de la demande de dérogation, ou la dérogation si elle a déjà été délivrée, permettant **l'utilisation de machines par l'apprenti** ou son affectation à des travaux dangereux.